EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente janvier deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/01/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAIN, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Roger DESROCHES (en remplacement d'Alain FAUCHER), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES: Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 - 002 : CONTROLES TECHNIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que pour faciliter la gestion des contrôles techniques obligatoires des communes et de l'Intercommunalité de Noblat, et permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de Noblat propose un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics aux communes le souhaitant.

A ce jour, les communes d'Eybouleuf, La Geneytouse, Royères, Saint-Léonard de Noblat, Saint-Martin Terressus, Saint-Paul, et Moissannes ont manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes organisé par l'intercommunalité.

Une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de la convention de groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de d'Eybouleuf, La Geneytouse, Royères, Saint-Léonard de Noblat, Saint-Martin Terressus, Saint-Paul, et Moissannes dans le cadre de la passation de marché des différents contrôles techniques obligatoires pour les communes,

Accepte les termes de la convention,

Autorise Monsieur le Président, à signer la convention du groupement de commande,

Autorise Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire Reçu à la Préfecture

Publié ou notifié

Le:

Jean-Claude LEBLOIS

SAINT LEONARD DE NOBLAT HALPE-VIENNE Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: CONTROLES TECHNIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE

COMMANDES

Date de transmission de

10/02/2014

l'acte :

Date de réception de

10/02/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2014-002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

087-248719361-20140130-2014-002-DE

Date de décision :

30/01/2014

Acte transmis par :

Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite